

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 06.11.2024
Convocation faite
Le 23.09.2024

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Délibération
N°2024-10-193

Retour sur la délibération
n°2024-06-122 du
05 juin 2024 relative à la
mise en œuvre de l'itinéraire
de randonnée pédestre «
ARDENNE TOUR Sur les
traces d'Arduinna »
(annexe)

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n° 2024-06-122 du 5 juin 2024 approuvant le projet d'itinéraire pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » piloté par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, et autorisant le Président à signer la convention ad'hoc,

Considérant l'objectif de cette convention de définition des modalités de mise en place d'un circuit de randonnée pédestre d'environ 300 kms, en plusieurs étapes de 18 à 25 kms, traversant 7 des 8 EPCI ardennais (sauf Pays Rethélois) et empruntant majoritairement des itinéraires existants, notamment les GR, avec 2 passages de la frontière à l'ouest et à l'est de la pointe,

Considérant la traversée de notre Communauté d'Est en Ouest avec un passage par HARGNIES, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND et HIERGES via des sentiers existants pour lequel aucun aménagement physique n'est nécessaire hormis le balisage, mis en place par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (émanation locale de la Fédération Française Randonnée Pédestre),

Vu l'avis favorable de la Fédération Française de Randonnée Pédestre rendu le 3 avril dernier pour ce projet de circuit,

Considérant la possible obtention d'une labellisation « Grande Randonnée de Pays » pour la saison touristique 2025,

Considérant la possibilité d'entrer dans la phase technique de recueil des autorisations nécessaires (conventions de passage et de balisage, demande d'inscription au PDIPR, étude d'incidence Natura 2000) en cas de signature de la convention annexée,

Considérant les coûts pour notre Communauté concernant uniquement la mise en place initiale du balisage par le CDRP puis son contrôle annuel,

Considérant ce coût de 35€/Kms, soit 840 € pour 24 kms, pour la mise en place du balisage,

Considérant un coût du contrôle annuel (obligatoire pour conserver le label FFRP) non pas de 5€/km mais de 10€/km,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet d'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna »,
- * **approuve** le coût de 35€/km soit 840 € pour la mise en place initiale du balisage par le CDRP et un coût du contrôle annuel de 10€/km,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

